

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Retiré

AMENDEMENT

N° I-CF360

présenté par

Mme Sas

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

I. – Après l'article 220 *quindecies* du code général des impôts, est inséré un article 220 *sexdecies* ainsi rédigé :

« Art. 220 *sexdecies*. – Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 75 % des sommes versées aux organismes agréés mentionnés à l'article L. 221-3 du code de l'environnement au titre de leur contribution à la surveillance de l'air, des pollens et des moisissures.

« Lorsque le montant de la réduction excède le montant de l'impôt dû, le solde est considéré comme perdu pour la société. »

II. – La perte de recettes pour l'État résultant du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 221-3 du Code de l'Environnement confie la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air en France à des Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), organismes régionaux regroupés au sein de la Fédération ATMO France. Les AASQA, qui regroupent localement les représentants de l'État, des collectivités territoriales, des industriels et du monde associatif, assurent une mission d'intérêt général de surveillance et d'information sur la qualité de l'air.

Leur financement est, conformément au code de l'environnement (art R221-10), principalement assuré par des subventions de l'État et des collectivités ou des contributions des personnes morales membres de l'organisme. Cette organisation collégiale et cette logique de co-financement assurent une indépendance des structures régionales et une transparence de l'information qui sont fortement plébiscitées par la population.

Le développement économique du domaine de l'air est en pleine expansion, il nécessite un dispositif national fort afin de pouvoir répondre aux nouveaux besoins et attentes tant au niveau national qu'à l'international. Or le financement des AASQA est aujourd'hui fragile, les subventions de l'État et les collectivités versées aux AASQA étant sous tension, voire en retrait. Pour y pallier, il est nécessaire d'élargir leur financement à d'autres acteurs notamment économiques.

C'est l'objet de cet amendement qui vise à **permettre aux entreprises volontaires** (démarche RSE) de participer au financement de la surveillance de la qualité de l'air et des pollens au travers d'une réduction d'impôt spécifique. **L'impact sur le budget national serait très modéré** compte – tenu des montants envisagés (quelques millions d'euros par an).

Ces nouvelles ressources permettront à la France de rester à la pointe alors que les missions confiées aux AASQA s'élargissent à de nouvelles problématiques (pollens, pesticides, ...) et à l'appui aux plans d'action des collectivités (Plans Climat-Air-Energie Territoriaux, Villes Respirables, Plans de Déplacement Urbains, ...).